

Le 22 décembre 2022

[Redacted address block]

Objet : Demande d'accès du 10 novembre 2022 (suite)
N/D : 226631DAJ

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 10 novembre dernier et complète la réponse qui vous a été transmise le 2 décembre 2022, lesquelles concernaient les rapports, études ou autres dossiers d'évaluation sur l'amiante et autres polluants industriels utilisés à la Smurfitt Stone de New Richmond, pour la période de 1980 à 2005.

Vous trouverez ci-joints les rapports d'intervention repérés, antérieurs à l'année 2000, répondant à votre demande.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les rapports d'intervention ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

De plus, nous vous informons que nous ne détenons pas de copie d'études ou d'évaluations sur l'amiante ou autre polluants industriels pour la Smurfitt Stone de New Richmond.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger Lapointe,
o=CNESST, ou=
email=pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.12.22 11:46:17 -05'00'

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [Redacted]
Téléc. : 418 528-7245

PBL/jr

P. j.

Commission des normes, de
l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail

Unité dédiée, accès à l'information
1600, av. D'Estimauville, 7^e étage, secteur 4
Québec (Québec) G1K 0G2

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I039596		1017292	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	87	12	09
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	Heure
	007	00	08
Référence			
Visite	Oui	Non	
	X		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
BOULET MARCEL-AIME, ING.	10329

Rapport

OBJET DE LA VISITE : MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME DE PREVENTION

PERSONNES RENCONTREES : MM.

A
B
C

RAY SMITH, SURINT. RELATIONS OUVRIERES
BURTON BRANCH, SURINT. SERVICES TECHNIQUES
MEMBRES DU COMITE CONJOINT DE SECURITE

CONSTATATIONS :

LORS DE MA VISITE, UNE TOURNEE DES LIEUX FUT EFFECTUEE AUX ATELIERS DE MENUISERIE ET D'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT MOBILE EN COMPAGNIE DE M. C PAR LA SUITE, APRES AVOIR FAIT CONNAISSANCE AVEC LES MEMBRES DU COMITE DE SECURITE QUI TENAIT LEUR REUNION CETTE MEME JOURNEE, M. A ME GUIDA PARMI LES DIFFERENTS POSTES DE TRAVAIL SERVANT AUX ACTIVITES DE PRODUCTION. LES POSTES DE RECEPTION DE COPEAUX ET LA COUR A BOIS NE FURENT PAS VISITES A CAUSE DU MANQUE DE TEMPS.

AUCUNE DEROGATION NE FUT OBSERVEE LORS DE MON PASSAGE, EXCEPTION FAITE DE CELLES RELEVANT DES REGLEMENTS INTERNES DE L'ETA-BLISSEMENT.

FINALEMENT, J'AI AVISE CERTAINS TRAVAILLEURS D'UTILISER LES RESSOURCES EN PLACE, NOTAMMENT LEUR REPRESENTANT A LA PREVENTION ET LE COMITE DE SECURITE, POUR TOUT PROBLEME OU INFORMATION RELIE A LA SANTE ET A LA SECURITE ET CE SUITE A LEURS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS SUIVANTS:

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	87 12 29

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I039596		1017292	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	87	12	09
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	Heure
	007	00	08
Référence			

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
BOULET MARCEL - AIME, ING.	10329

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

- 1) SYSTEME DE DETECTION EN CONTINU DU MONOXIDE DE CARBONNE AU GARAGE.
- 2) VENTILATION A LA SOURCE POUR CERTAINS EQUIPEMENTS A L'ATELIER DE MENUISERIE.
- 3) TRAITEMENT DES GAZ DE COMBUSTION PROVENANT DU MOTEUR MASSEY FERGUSON #88705 SERVANT POUR LA PRODUCTION.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	87 12 29

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I050306		1128727	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	88	06	29
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	Heure
	002	30	13
Référence			

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
BOULET MARCEL-AIME, ING.	10329

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

OBJET DE LA VISITE: MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME DE PREVENTION

PERSONNES RENCONTREES: MM.

A
B
C

CONSTATATIONS:

LORS DE MA VISITE, DEUX POINTS PARTICULIERS FURENT

TRAITES, SOIT:

- 1) VENTILATION A LA SALLE DE CONTROLE DE LA MACHINE A PAPIER:
COMPTE TENU DE LA GRANDEUR DU LOCAL ET DU SYSTEME DE VENTILATION
Y OPERANT, NOUS NE POUVONS EMPECHER UNE PERSONNE D'Y FUMER.
- 2) DOSSIER #9589396 CONCERNANT M. D
APRES DISCUSSION SUR L'EMPLOI EFFECTUE PAR M. D ET INSPEC-
TION DU POSTE DE TRAVAIL, LES INFORMATIONS SUIVANTES FURENT RECEUIL-
LIES ET TRANSMISES AU SERVICE DE REPARATION QUI ASSURERA LE SUIVI DU
DOSSIER.

D'UNE PART, EN CE QUI CONCERNE L'EXPOSITION A CERTAINS
PRODUITS, LES SYSTEMES D'ADDITION, D'ENTREPOSAGE, DE REPARATION ET
D'APPLICATION RELATIVES AU NEUPHOR ET AU VERSENE 100 SONT TELLES QUE
M. D PEUT ETRE EN CONTACT AVEC L'UN OU L'AUTRE DE CES PRO-
DUITS EN TOUT TEMPS DE FACON ACCIDENTELLE ET CE, SOUS DES CONCENTRA-
TIONS VARIABLES ET GENERALEMENT TRES FAIBLES (TRACES). LE NEUPHOR ET
LE VERSENE 100 FURENT RETENUS COMME CAUSES PROBABLES QUOIQUE NON VE-
RIFIEES SUITE A UN PROBLEME D'ALLERGIE SURVENU EN 1986.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	88 07 06

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- ☐ travailleur
- ☐ employeur
- ☐ représentant à la prévention
- ☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- ☐ représentant à la prévention
- ☐ employeur
- ☐ maître d'oeuvre
- ☐ association accréditée
- ☐ comité de chantier
- ☐ comité de santé et de sécurité
- ☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
I050306	1128727	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		
Début de l'intervention	Année	Mois
	88	06
Durée de l'intervention	Heures	Minutes
	002	30
Référence		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
BOULET MARCEL - AIME, ING.	10329

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport
[Redacted Content]

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	88 07 06

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention				
I064153	1272657				
N° du chantier	N° région				
	11				
N° ÉTA ou ENL					
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	89	03	03	13	30
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	002		30		
Référence					
Visite	Oui	Non			
	X				

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
BOULET MARCEL-AIME, ING.	10329

Rapport

OBJET DE LA VISITE: CONTROLE, LOI ET REGLEMENT.
PERSONNES RENCONTREES:

B
C
D
E

CONSTATATIONS:

LORS DE MA VISITE, DEUX POINTS PARTICULIERS FURENT TRAITES, SOIT L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS CHIMIQUES AU LABORATOIRE ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CHAUX HYDRATEE DANS LE PROCEDE.

EN CE QUI CONCERNE L'USAGE DE LA CHAUX, DES TRAVAUX SONT EN COURS A-FIN D'ELIMINER LA CONTAMINATION DU MILIEU ET DES TRAVAILLEURS PAR LE PRODUIT EN QUESTION. CETTE SOLUTION EST DEFINITIVEMENT PREFERABLE A LA SIMPLE UTILISATION DE L'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL. NOTONS QUE CET EQUIPEMENT SERA POSSIBLEMENT ENCORE REQUIS.

POUR CE QUI EST DE L'ENTREPOSAGE AU LABORATOIRE, J'AI CONSTATE QU'IL Y A CERTAINES CORRECTIONS A APPORTER, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE:

- 1) FORMALDEHYDE - LA DISPOSITION ACTUELLE PERMET UN CONTACT ACCIDENTEL.
- 2) MATIERES INFLAMMABLES - VENTILATION INSUFFISANTE - REFRIGERATION POSSIBLEMENT REQUISE POUR CERTAINS PRODUITS DONT LE POINT D'ECLAIR EST INFERIEUR A 22.8 DEGRES CELSIUS, TEL QUE L'ETHER.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	89 03 17

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport I064153	N° de dossier d'intervention 1272657	
N° du chantier		N° région 11
N° ÉTA ou ENL		
Début de l'intervention	Année 89	Mois 03
	Jour 03	Heure 13
	Minute 30	
Durée de l'intervention	Heures 002	Minutes 30
Référence		

Nom de l'inspecteur BOULET MARCEL-AIME, ING.	Numéro de l'inspecteur 10329
---	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	-----------------	------------

Rapport

- 3) REACTIFS - EVITER JUXTAPOSITION DE BASES ET D'ACIDES.
- 4) TENUE DES LIEUX - NE PAS UTILISER LA SALLE POUR RANGER EQUIPEMENTS TELS QU'ASPIRATEURS, BOITES, ETC.

JE DEMANDE DONC A L'EMPLOYEUR D'EFFECTUER UNE REVISION COMPLETE DE L'ENTREPOSAGE AU LABORATOIRE ET D'APPORTER LES CORRECTIFS REQUIS. LE "GUIDE SUR L'ENTREPOSAGE DES MATIERES DANGEREUSES" PUBLIE PAR L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL DU SECTEUR INDUSTRIE CHIMIQUE, CONTIENT DES INFORMATIONS PERTINENTES SUR LES PROCEDURES, REGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES DANS CE DOMAINE. ON PEUT SE LE PROCURER EN CONTACTANT L'ASSTIC AU (514) 735-3675.

LA FORMATION DES TRAVAILLEURS DEVRA ETRE INTEGREE A LA REVISION.

JE VOUDRAIS ETRE TENU AU COURANT DES EVENTUELS DEVELOPPEMENTS DANS CE DOMAINE.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année 89
	Mois 03
	Jour 17

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
I076135	1327014	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		
Début de l'intervention	Année	Mois
	89	11
Durée de l'intervention	Heures	Minutes
	007	30
Référence		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
THIBODEAU DENIS, ING. F.	88729

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

OBJET : APPLICATION DU PROGRAMME DE PREVENTION

PERSONNES RENCONTREES :

A	
B	
C	

CETTE RENCONTRE AVAIT POUR BUT D'EVALUER LES MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, LES MOYENS D'EVACUATIONS, LA CONCENTRATION DE CERTAINS GAZ ET DE VISITER CERTAINS DEPARTEMENTS.

RECOMMANDATION:

J'AI RECOMMANDE QUE LES APPAREILS DE RESPIRATION AUTONOMES SOIENT MUNIS D'UN MOYEN DE COMMUNICATION CONTINU OU QUE LES EMPLOYES TRAVAILLENT TOUJOURS EN EQUIPE ET REGROUPES.

MESURES DES GAZ EN PPM :

	CO	CO2	H2S
EDIFICE A BUREAUX	-	500	-
ENTREPOT	25	400	-
FABRIQUE DES PATES	-	350	-
DEPARTEMENT DES LESSIVEURS	-	-	1

LA CONCENTRATION DE CES GAZ RESPECTE LES NORMES SAUF QUE LA CONCENTRATION DE MONOXYDE DE CARBONE EST DEMESUREMENT TROP ELEVEE PAR RAPPORT A LA CONCENTRATION DE BIOXYDE DE CARBONE DANS L'ENTREPOT.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	89 12 14

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I076135		1327014	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	89	11	29
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	
	007	30	
Référence			
Visite	Oui	Non	
	X		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
THIBODEAU DENIS, ING. F.	88729

Rapport

DEMANDES :

- A) REACTIVER LES MESURES D'URGENCE EN CAS DE SINISTRE
- B) S'ASSURER QUE TOUTES LES SORTIES DE SECOURS SOIENT MUNIES D'AFFICHE
- C) VENTILER LA FOSSE DANS L'ATELIER A RAISON DE 12 CHANGEMENTS D'AIR PAR HEURE (REF. ART.9.5.2.,R.9)
- D) ECLAIRER ADEQUATEMENT LE PLANCHER DES PASSAGES ET DES CORRIDORS SERVANT D'ISSUE DE SECOURS EN CAS DE PANNE ELECTRIQUE
- E) EFFECTUER LA MISE A LA TERRE DE L'ARMOIRE METALLIQUE QUI SERT D'ENTREPOSAGE AUX PRODUITS INFLAMMABLES DANS LE LABORATOIRE ET VERIFIER DANS LA NORME NFPA 30- 1969, EN FONCTION DES PRODUITS ENTREPOSES, SI CETTE ARMOIRE DOIT ETRE VENTILEE MECANIQUEMENT.
- F) METTRE UN DISPOSITIF DE PROTECTION SUR LE FLUORESCENT DIRECTEMENT A LA PORTEE DES EMPLOYES ET LOCALISE PRES DE L'ESCALIER DE L'ENTREPOT.
- G) AJUSTER LA COMBUSTION DES VEHICULES AUTOMOTEURS AU PROPANE QUI OEUVRENT A L'INTERIEUR DES BATIMENTS, EN FONCTION DES SPECIFICATIONS DU MANUFACTURIERS.
- H) S'ASSURER D'UNE VENTILATION CONTINUE ET ADEQUATE DE L'ENTREPOT ET A PLUS FORTE RAISON LORSQUE DES MOTEURS A COMBUSTION INTERNE SONT EN OPERATION.
- I) TRACER DES VOIES DE CIRCULATION SUR LES PLANCHERS AFIN DE BIEN SEPARER LES PASSAGES RESERVES AU PIETONS ET CEUX RESERVES AUX VEHICULES AUTOMOTEURS A L'INTERIEUR DES BATIMENTS. RAPPELONS QUE LE TRACAGE A SENS UNIQUES AUGMENTE DAVANTAGE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS CAR IL Y A MOINS DE RISQUES DE COLLISIONS.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	89 12 14

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention

- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
03 03

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I076135		1327014	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	89	11	29
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	
	007	30	
Référence			
Visite	Oui	Non	
	X		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
THIBODEAU DENIS, ING. F.	88729

Rapport

J) REMETTRE A L'INSPECTEUR UNE COPIE DES PLANS DES BATIMENTS INDIQUANT LES ISSUES D'EVACUATION RECONNUES. CETTE DEMANDE A POUR BUT D'EVALUER LA CONFORMITE AUX REGLEMENTS CONCERNES.

RAPPEL:

J'AI REMARQUE QUE CERTAINS ESCALIERS DE SERVICE SUR LES MACHINES A PAPIER N'ONT PAS ETE MODIFIES. JE REFERE LES PARTIES A L'ARTICLE NO 3.5.1.ET A LA SECTION 3.11. DU REGLEMENT NO 9.

AVIS DE CORRECTION:

L'AVIS NO V-157605A ETE EMIS SUR LES LIEUX AFIN D'ACCELERER L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	89 12 14

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
MONSIEUR A	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
I107105		1704063	
N° du chantier		N° région	
		11	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	91	09	05
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	
	003	30	
Référence			
		C080395	
Visite	Oui	Non	
	X		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
THIBODEAU DENIS, ING. F.	88729

Rapport

OBJET : MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME DE PREVENTION

PERSONNES RENCONTREES :

A		
C		
D	"	"

CETTE RENCONTRE AVAIT POUR BUT DE DISCUTER DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE PREVENTION.

LES MODIFICATIONS DEMANDEES SERONT NOTIFIEES SUR UNE ORDONNANCE.

EN CE QUI CONCERNE LES ESCALIERS DE SERVICE SUR LA MACHINE A PAPIER, LES INTERVENANTS AURAIENT DECIDE QU'IL ETAIT PREFERABLE DE NE PAS INSTALLER DE RAMPES LE LONG DES DEUX COTES LIBRES. BIEN QUE CET ACCORD SOIT PARITAIRE, LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DOIVENT ETRE RESPECTEES SANS CONDITIONS.

PUIS, NOUS AVONS DISCUTE DE LA VENTILATION DE LA FOSSE A L'ATELIER. MONSIEUR A M'A INFORME QUE CETTE FOSSE SERA CONDAMNEE ET REMBLAYEE VERS LE 30 NOVEMBRE 1991.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	91 09 10

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
MONSIEUR A	

N° du rapport I107105	N° de dossier d'intervention 1704063
N° du chantier	N° région 11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année 91	Mois 09	Jour 05	Heure 13	Minute 00
Durée de l'intervention	Heures 003	Minutes 30			

Référence	C080395
------------------	---------

Nom de l'inspecteur THIBODEAU DENIS, ING. F.	Numéro de l'inspecteur 88729
---	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	----------	-----

Rapport

ENSUITE, J'AI INDIQUE QUE LES REGLEMENTATIONS ASSOCIEES AUX RISQUES DE LA PRESENCE DE POUSSIÈRES COMBUSTIBLES SONT LA SECTION 18 DU CODE DE L'ELECTRICITE DU QUEBEC AINSI QUE L'ARTICLE 10.2.3 DU REGLEMENT SUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX QUI S'APPLIQUENT.

FINALEMENT, POUR LA VENTILATION A L'ENTREPOT, C'EST LE TABLEAU III DE L'ANNEXE B DU REGLEMENT SUR LA QUALITE DU MILIEU DE TRAVAIL QUI S'APPLIQUE. LE DEBIT MINIMUM D'AIR FRAIS SE CALCULE EN UTILISANT LA FORMULE PRINCIPALE OU EN UTILISANT LES TROIS NOTES DE CE TABLEAU ADVENANT QUE CES NOTES S'APPLIQUENT. PAR EXEMPLE, SI L'ON CALCULE 17.000 METRES CUBES PAR HEURE D'AIR FRAIS, ALORS CE SERA TOUT SIMPLEMENT UN SYSTEME CAPABLE DE RENCONTRER CE RENDEMENT MINIMUM QU'IL FAUDRA INSTALLER.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 91 09 10

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partic II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport I133821	N° de dossier d'intervention 2133916
N° du chantier	N° région 11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	93	04	06	13	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	003		15		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur TURCOTTE MICHEL, ING.	Numéro de l'inspecteur 90680
--	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	-----------------	------------

Rapport

PERSONNES RENCONTREES:

A	
B	
C	
D	

OBSERVATIONS

LA COMPAGNIE QUI OEUVRE DANS LE SECTEUR 14, PAPIER, DOIT METTRE EN APPLICATION UN PROGRAMME DE PREVENTION PROPRE A SON ETABLISSEMENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 58 DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL (L.R.Q., CHAPITRE S-2.1) ET A L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE PREVENTION.

LORS DE LA RENCONTRE L'EMPLOYEUR ET B
DECRIVENT LA SITUATION QUI FAIT LITIGE.

SELON L'EMPLOYEUR, LE RESERVOIR DE DISSOLUTION AU SERVICE DE LA CENTRALE THERMIQUE PRESENTE QUELQUES FUITES AU NIVEAU DU FONDS DU RESERVOIR. LE CONTENU, APPELE LIQUEUR VERTE, EST UNE SUBSTANCE CORROSIVE. L'EMPLOYEUR VEUT CONFINER LE LIQUIDE QUI S'ECHAPPE A L'INTERIEUR D'UN PETIT MURET ET LE TRANSFERER AILLEURS AVEC L'AIDE

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
I133821	2133916	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	93	04	06	13	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	003		15		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
TURCOTTE MICHEL, ING.	90680

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

D'UNE POMPE. L'EMPLOYEUR VEUT PROCEDER AINSI JUSQU'AU MOMENT OU LE FONDS DU RESERVOIR SERA REPARE, C'EST-A-DIRE AU PRINTEMPS 1994.

B MENTIONNE QU'IL AVAIT ETE ENTENDU, AU SEIN DU COMITE SANTE SECURITE, QUE L'EMPLOYEUR S'ETAIT ENGAGE A REPARER LE FONDS DU RESERVOIR A L'ARRET DE TRAVAIL PLANIFIE DU PRINTEMPS. IL DIT QUE L'EMPLOYEUR A MALGRE CELA CHANGE D'IDEE, ET QUE LA SOLUTION TEMPORAIRE PROPOSEE PAR L'EMPLOYEUR EST INADEQUATE ET QUE LA SITUATION REPRESENTE UN RISQUE POUR LA SECURITE DES TRAVAILLEURS, SI JAMAIS IL Y A UNE FUITE IMPORTANTE ET QUE LE LIQUIDE EST PROJETE PLUS LOIN QUE LA POSITION DES MURETS. IL Y A PRESENCE DE TRAVAILLEURS PRES DU RESERVOIR, DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE PRODUCTION ET D'ENTRETIEN, ET AUSSI IL Y A UNE VOIE DE CIRCULATION A PROXIMITE.

L'EMPLOYEUR A EFFECTUE DES RELEVES DE MESURES D'EPAISSEUR DES PAROIS DU RESERVOIR DE DISSOLUTION. SEIZE (16) POINTS DE LECTURE DISTRIBUES EGALEMENT SUR LA CIRCONFERENCE DU RESERVOIR ONT ETE RELEVES ET CE, POUR UNE HAUTEUR DE 2", 6" 1'0" ET 2'0" A PARTIR DU FONDS DU RESERVOIR. LA MOYENNE DE LECTURE A CHACUN DE CES NIVEAUX EST SITUEE ENTRE 341 ET 380 MILLIEMES DE POUCE POUR UNE VALEUR NOMINALE DE PLAQUE DE 375 MILLIEMES DE POUCE. DE PLUS, UNE INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT DES PLAQUES DE TOLE DU PLANCHER A L'INTERIEUR DU RESERVOIR MONTRE QU'IL Y A QUELQUES FISSURES QUI SERAIENT OCCASIONNEES, SELON L'EMPLOYEUR, PAR LA CONTRAINTE THERMIQUE GENeree PAR LA CHALEUR DE LA

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
03

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
I133821	2133916	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	93	04	06	13	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	003		15		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
TURCOTTE MICHEL, ING.	90680

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

LIQUEUR VERTE (200 DEGRES) .

LES DIMENSIONS DU RESERVOIR SONT DE 22 PIEDS DE DIAMETRE ET ENVIRON 20 PIEDS DE HAUT. CELUI-CI CONTIENT 11,800 GALLONS DE LIQUEUR VERTE, CE QUI CORRESPOND A ENVIRON UNE HAUTEUR DE LIQUIDE DE QUATRE A CINQ PIEDS DE HAUT A PARTIR DU FONDS DU RESERVOIR.

LE FONDS DU RESERVOIR EST POSE SUR UNE BASE DE CIMENT. CE FONDS EST COMPOSE DE 3 EPAISSEURS DE PLAQUES, SOIT UNE PREMIERE PLAQUE D'ACIER DE 3/8" D'EPAISSEUR, UNE AUTRE DE 1/4" ET FINALEMENT UNE PLAQUE EN ACIER T1 DE 1/4" D'EPAISSEUR. CETTE DERNIERE A ETE AJOUTEE AU PRINTEMPS 92, SUITE A L'APPARITION DE FUITES DE LIQUIDE A L'EXTERIEUR DE LA BASE. CEPENDANT, LES COULISSES SONT REAPPARUES DES SEPTEMBRE 92. UN CANAL DE DEVIATION A ETE CREUSE EN OCTOBRE 92 POUR COLLECTER LE LIQUIDE. L'EMPLOYEUR ESTIME QUE LA PERTE DE LIQUIDE REPRESENTA AU MAXIMUM UNE QUANTITE DE 10 GALLONS PAR JOUR.

PAR LA SUITE, J'AI DEMANDE DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES A M.

C SUR LA PROCEDURE QUI A ETE UTILISEE POUR VERIFIER L'ETAT DU RESERVOIR. LES MESURES DE L'EPAISSEUR DE LA TOLE ONT ETE PRISES POUR LES PAROIS ET NON POUR CELLES DU FONDS DU RESERVOIR. L'INSPECTION VISUELLE DU FONDS DU RESERVOIR COMPRENAIT L'IDENTIFICATION DES FISSURES DANS LES PLAQUES. L'INSPECTION DE D'AUTRES PARAMETRES COMME LES SOUDURES ENTRE LES PLAQUES DU FONDS, OU CELLES FORMANT LE JOINT ENTRE LE FONDS ET LES PAROIS N'A ETE FAITE.

A LA LUMIERE DES INFORMATIONS RECUES DE LA PART DE L'EMPLOYEUR ET DU B, L'INSPECTEUR EN VIENT A LA CONCLUSION

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
04

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport I133821	N° de dossier d'intervention 2133916
N° du chantier	N° région 11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	93	04	06	13	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	003		15		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur TURCOTTE MICHEL, ING.	Numéro de l'inspecteur 90680
--	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	-----------------	------------

Rapport

SUIVANTE :

DECISION :

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LA LSST, ARTICLE 180.5, JE DEMANDE À L'EMPLOYEUR UNE ATTESTATION DE SOLIDITÉ SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR, AFIN DE S'ASSURER DE LA SOLIDITÉ DE LA STRUCTURE DU RÉSERVOIR DE DISSOLUTION CONTENANT LA LIQUEUR VERTE AU DÉPARTEMENT DE LA CENTRALE THERMIQUE.

CETTE DÉCISION A ÉTÉ RENDUE LE 6 AVRIL 1993 EN PRÉSENCE DES PERSONNES RENCONTRÉES AU DÉBUT DU RAPPORT.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
05

Identification du destinataire		N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
LES EMBALLAGES STONE		I133821		2133916	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0		N° du chantier		N° région	
				11	
		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0		93 04 06 13 00			
		Durée de l'intervention		Heures Minutes	
		003 15			
Adressé à:		Référence			
M. A					
Numéro de téléphone		Visite		Oui Non	
		X			
Nom de l'inspecteur		Numéro de l'inspecteur			
TURCOTTE MICHEL, ING.		90680			

Rapport

IL A ETE CONVENU AVEC L'EMPLOYEUR QUE CELUI-CI CONTACTERAIT LA CSST AU PLUS TARD LE 16 AVRIL 1993, AFIN DE CONFIRMER LA DATE A LAQUELLE LES RESULTATS DE L'EXPERTISE SERAIENT DISPONIBLES.

IL A AUSSI ETE CONVENU AVEC L'EMPLOYEUR QUE SUITE A CETTE EXPERTISE, CELUI-CI DEFINIRA LE CHOIX DE LA SOLUTION QU'IL APPORTERA ET LA TRANSMETTRA A LA CSST POUR EVALUATION.

DANS UNE PROCHAINE INTERVENTION, IL SERA DISCUTE DU CHOIX DE LA SOLUTION ET DE L'ECHEANCIER DE REALISATION.

PAR AILLEURS, LORS DE LA VISITE SUR LES LIEUX, IL A ETE CONSTATE QUE LES TRAVAILLEURS RESPECTENT LE PROGRAMME DE PREVENTION DE L'ETABLISSEMENT QUANT AUX METHODES SECURITAIRES A SUIVRE POUR TRAVAILLER DANS LE RESERVOIR (EQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE, PROCEDURE D'ENTREE DANS LES ESPACES CLOS, OBSERVANCE DU REGLEMENT SUR LES PRODUITS DANGEREUX).

IL A ETE SUGGERE A L'EMPLOYEUR DE MODIFIER SON PROGRAMME DE PREVENTION, NOTAMMENT L'AJOUT DES ELEMENTS SUIVANTS:

- LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DU RESERVOIR DE DISSOLUTION (PERSONNE ATTITREE, FREQUENCE, ELEMENTS DE SURVEILLANCE, REGISTRE, RESPONSABLE).
- ENTRETIEN DU RESERVOIR DE DISSOLUTION (PERSONNE VISEE, FREQUENCE, REGISTRE, MOYENS DE VERIFICATION UTILISES).

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

A _____

Rapport d'intervention

Page de
01 01

Identification du destinataire		N° du rapport I133825		N° de dossier d'intervention 2133916	
LES EMBALLAGES STONE		N° du chantier		N° région 11	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0		93 04 23 15 00			
Adressé à:		Durée de l'intervention			
M. A		Heures Minutes		000 30	
Numéro de téléphone		Référence			
		Visite		Oui Non	
Nom de l'inspecteur		Numéro de l'inspecteur		X	
TURCOTTE MICHEL, ING.		90680			

Rapport

OBSERVATIONS :

SUITE AU RAPPORT D'INTERVENTION NO. I133821 DU 26 AVRIL 1993, L'EMPLOYEUR A TRANSMIS A LA CSST LES RESULTATS DE L'EVALUATION DES RISQUES RELIES AU RESERVOIR DE DISSOLUTION DE LA CHAUDIERE DE RECUPERATION.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT MENTIONNENT QU'IL N'Y A PAS DE RISQUE DANS LES CONDITIONS ACTUELLES DE L'ETAT DU RESERVOIR, QUI POURRAIENT AFFECTER LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS. LA CSST N'A PAS D'AUTRES COMMENTAIRES A FORMULER A CET EGARD.

L'EMPLOYEUR DEVRA INTEGRE LES TRAVAUX QUI SONT SPECIFIES AU POINT 5.0 A LA SECTION "ADAPTATION AUX NORMES DE L'ETABLISSEMENT" DE SON PROGRAMME DE PREVENTION.

UN SUIVI SERA EFFECTUE AFIN DE VERIFIER QUE LA REPARATION DE LA FISSURE A ETE EFFECTUEE, TELLE QUE SPECIFIEE A LA SECTION "ADAPTATION AUX NORMES" DU PROGRAMME DE PREVENTION DE L'ETABLISSEMENT.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
Signature de l'inspecteur	☐ Art.19 ☐ Art.183
	Date du rapport
	Année Mois Jour
	93 04 26

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire		N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
Construction L.F.G. inc.		R695067		2890697	
178, route 132 Est Saint-Omer (Québec) G0C 2Z0		N° du chantier		N° région	
		A7661		11	
		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute	
EMBALLAGES STONE NEW - RICHMOND				97 11 04 14 00	
		Durée de l'intervention		Heures Minutes	
				006 00	
Adressé à:		Numéro de téléphone		Référence	
M. A					
Nom de l'inspecteur		Numéro de l'inspecteur		Visite	
JOBIN PIERRE, ING.		45861		Oui Non	
				X	

Rapport

PERSONNES RENCONTREES :

A

B

CAROL TREMBLAY, DIRECTEUR D'USINE

C

D

OBSERVATIONS :

CE RAPPORT EST ASSOCIE AUX TRAVAUX AU PRECIPITATEUR.

CET EQUIPEMENT ETAIT RECOUVERT D'ENVIRON 10.2 METRES CARRES D'UN ISOLANT. UNE ENCEINTE A ETE CONSTRUITE AUTOUR DE CETTE SECTION DU PRECIPITATEUR POUR PERMETTRE AUX TRAVAILLEURS D'ENLEVER L'ISOLANT. TROIS BANDES D'ISOLANT TOTALISANT ENVIRON 0.7 METRES CARRES ONT ETE ENLEVEES.

LE PRECIPITATEUR A ETE COUPE EN QUATRE SECTIONS, PUIS DEPLACEES A L'EXTERIEUR DE L'USINE. AVANT CE DEPLACEMENT, L'ISOLANT DEMEURE SUR LE PRECIPITATEUR A ETE RECOUVERT D'UNE MEMBRANE PLASTIQUE RETENUE PAR DES PIECES DE BOIS.

LES TRAVAILLEURS UTILISAIENT DES MASQUES A ADDUCTION D'AIR.

CET ISOLANT A ETE CONSIDERE COMME ETANT DE L'AMIANTE. LES INSTALLATIONS DE SECURITE N'ENTRENT PAS DANS LA CATEGORIE «RISQUE ELEVE».

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	97 11 05

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

☐ travailleur

☐ employeur

☐ représentant à la prévention

☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

☐ représentant à la prévention

☐ employeur

☐ maître d'oeuvre

☐ association accréditée

☐ comité de chantier

☐ comité de santé et de sécurité

☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
Construction L.F.G. inc.	
178, route 132 Est Saint-Omer (Québec) G0C 2Z0	
Adresse du lieu de travail	
EMBALLAGES STONE NEW - RICHMOND	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention
R695067	2890697
N° du chantier	N° région
A7661	11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	97	11	04	14	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	006		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
JOBIN PIERRE, ING.	45861

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

LORSQUE CE TRAVAIL FUT TERMINE, LE DOCUMENT INTITULE «RELEVÉ D'AMIANTE» A CONFIRME QUE CET ISOLANT N'ETAIT PAS UN COMPOSE D'AMIANTE.

CONCLUSION :

JE RECOMMANDE AU MAITRE D'OEUVRE DE MODIFIER SON PROGRAMME DE PREVENTION DE FACON A Y INCLURE UNE REFERENCE AU DOCUMENT INTITULE «RELEVÉ D'AMIANTE», DE FACON A POUVOIR AMELIORER LA PLANIFICATION DES TRAVAUX POUVANT IMPLIQUER DE L'AMIANTE ET PAR LE FAIT MEME PROTEGER LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'USINE:

COPIES DISTRIBUEES A :

B

E

F

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	97 11 05

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire		N° du rapport I198296		N° de dossier d'intervention 3062825	
LES EMBALLAGES STONE		N° du chantier		N° région 11	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute 98 02 16 15 00	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0		Durée de l'intervention		Heures Minutes 002 00	
Adressé à:		Numéro de téléphone		Référence	
M. A					
Nom de l'inspecteur TURCOTTE MICHEL, ING.		Numéro de l'inspecteur 90680		Visite Oui Non X	

Rapport

PERSONNE RENCONTREE : M. A

OBSERVATIONS :

LA RENCONTRE PORTE SUR LES MESURES PREVENTIVES A APPORTER LORSQU'IL Y A PRESENCE D'AMIANTE (CROCIDOLITE OU AMOSITE) DANS LE MILIEU DE TRAVAIL. LA DISCUSSION PORTE SUR L'INCLUSION DE CES MESURES DANS LE PROGRAMME DE PREVENTION, SOIT :

- 1 - REGISTRE REPERTORIANANT TOUS LES ENDROITS OU IL Y A PRESENCE D'AMIANTE AINSI QUE LA SORTE D'AMIANTE;
- 2 - PRISE DE MESURES OBLIGATOIRES AU MOINS UNE FOIS L'AN SELON L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT SUR LA QUALITE DU MILIEU DE TRAVAIL;
- 3 - ETABLISSEMENT DE REGLES ET PROCEDURES A OBSERVER LORS DE TRAVAUX OU L'AMIANTE EST MANIPULE (REF. CODE DE SECURITE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SECTION 3.23);
- 4 - INFORMATION ET FORMATION AUX TRAVAILLEURS DE L'EMPLOYEUR. S'ASSURER QUE LES TRAVAILLEURS D'UN SOUS-CONTRACTANT ONT LES CONNAISSANCES APPROPRIÉES SI LE TRAVAIL EST FAIT PAR CELUI-CI.
- 5 - MESURES DE SURVEILLANCE LORS DES TRAVAUX.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 98 03 09

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

☐ travailleur

☐ employeur

☐ représentant à la prévention

☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

☐ représentant à la prévention

☐ employeur

☐ maître d'oeuvre

☐ association accréditée

☐ comité de chantier

☐ comité de santé et de sécurité

☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
I198296	3062825	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	98	02	16	15	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	002		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
TURCOTTE MICHEL, ING.	90680

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

L'INSPECTEUR MENTIONNE AU REPRESENTANT DE L'EMPLOYEUR QUE CETTE PARTIE DU PROGRAMME DE PREVENTION RELATIVE AUX RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE DEVRA INCLURE TOUS LES ELEMENTS PERTINENTS. IL A ETE CONVENU AVEC M. A QU'UNE COPIE DE CETTE MISE A JOUR SUR L'AMIANTE SERAIT TRANSMISE A LA CSST D'ICI AU 31 MARS 98 POUR ANALYSE ET COMMENTAIRES.

PAR LA SUITE, NOUS NOUS DIRIGEONS A L'USINE AFIN DE VISUALISER L'ENVIRONNEMENT OU DES TRAVAUX DE REFECTION IMPLIQUANT LA MANIPULATION D'AMIANTE ONT EU LIEU AU LESSIVEUR #6. M. A ME DECRIT LES TRAVAUX FAITS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRISES DE MESURE D'ECHANTILLONNAGE POUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES TRAVAUX DE NETTOYAGE. EN COURS DE DISCUSSION, M. A DIT QU'IL N'EST PAS CERTAIN OU A ETE PRIS LE PREMIER ECHANTILLON. DE PLUS, IL ME DECRIT LES ENDROITS OU LFG A PASSE L'ASPIRATEUR POUR ENLEVER LES RESIDUS DE POUSSIERE D'AMIANTE. SUITE A CELA, JE LUI MENTIONNE QUE LA ZONE DE NETTOYAGE NE COUVRAIT PAS UNE ASSEZ GRANDE SURFACE ET AURAIT DU INCLURE UNE ZONE CORRESPONDANT A LA LONGUEUR DU TRAJET EFFECTUE PAR LA MANIPULATION DE L'AMIANTE (DU DESSUS DU LESSIVEUR JUSQU'A L'ENDROIT SUR LE PLANCHER DE CIMENT OU LES DECHETS ONT ETE JETES) AINSI QUE LE LONG DES STRUCTURES D'ACIER DE PART ET D'AUTRE DU TRAJET (FER ANGLES DES MEMBRURES, POUTRES D'ACIER, LOUVES...).

DANS L'AVENIR, DE TELS TRAVAUX DE NETTOYAGE DEVRONT ETRE EXECUTES AVEC PLUS DE PROFESSIONNALISME. LA CSST EFFECTUERA UN SUIVI DES PLUS ATTENTIFS A CET EFFET.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	98 03 09

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- ☐ travailleur
- ☐ employeur
- ☐ représentant à la prévention
- ☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- ☐ représentant à la prévention
- ☐ employeur
- ☐ maître d'oeuvre
- ☐ association accréditée
- ☐ comité de chantier
- ☐ comité de santé et de sécurité
- ☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01 01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention
I211507	3062825
N° du chantier	N° région
	11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	99	02	23	10	00
Durée de l'intervention	Heures	Minutes			
	000	30			

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
TURCOTTE MICHEL, ING.	90680

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

Personnes contactées :

M. A
B

Observations :

Suite à la transmission à la CSST du plan de travail concernant l'amiante, monsieur A a convenu de transmettre à la commission, une copie de la mise à jour du programme de prévention pour l'amiante d'ici le 15 avril 1999. Il est entendu que ceci est une date finale, compte tenu du délai reporté à plusieurs reprises.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	99 03 03

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone:
MME A	

N° du rapport I216462	N° de dossier d'intervention 3062825
N° du chantier	N° région 11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	99	07	06	15	00
Durée de l'intervention	Heures	Minutes			
	000	30			

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur TURCOTTE MICHEL, ING.	Numéro de l'inspecteur 90680
--	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	-----------------	------------

Rapport

Personne contactée :

Mme A

Observations :

Lors de la conversation téléphonique, la discussion porte sur le contenu de la modification du programme de prévention relativement à l'amiante, et qui a été transmis à la CSST pour fin de commentaires.

Les éléments suivants ont été abordés :

1- Adaptation aux normes qualité de l'air (page 19)

a) il y aurait lieu d'inscrire quel élément est conforme et quel est le lien avec la qualité de l'air. Il est à noter que des adaptations aux normes représentent aussi des éléments différents de procédures à suivre ou de méthodes de travail. Ces dernières ne sont pas des normes.

2- Adaptations aux normes - ventilation (page 21)

a) Même remarque que pour 1.

3- Adaptations aux normes - matières dangereuses (page 23)

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 99 07 08

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- ☐ travailleur
- ☐ employeur
- ☐ représentant à la prévention
- ☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- ☐ représentant à la prévention
- ☐ employeur
- ☐ maître d'oeuvre
- ☐ association accréditée
- ☐ comité de chantier
- ☐ comité de santé et de sécurité
- ☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
MME A	

N° du rapport I216462	N° de dossier d'intervention 3062825
N° du chantier	N° région 11
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année 99	Mois 07	Jour 06	Heure 15	Minute 00
Durée de l'intervention	Heures 000		Minutes 30		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur TURCOTTE MICHEL, ING.	Numéro de l'inspecteur 90680
--	---------------------------------

Visite	Oui X	Non
---------------	----------	-----

Rapport

- a) Même remarque que pour 1.
- 4- Mesures de surveillance (page 29)
Adéquat
- 5- Programme de formation et d'information (page 61)
- a) Fonctions visées : spécifier si se sont les travailleurs de l'entreprise et ceux de l'entrepreneur, ou seulement ceux de l'entreprise.

Il a été convenu avec madame A qu'un copie de la mise à jour sera transmise à la CSST d'ici le 19 juillet 1999.

Pour toutes questions ou interrogations à ce sujet, vous pouvez contacter l'inspecteur au 1-800-668-6789.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année Mois Jour 99 07 08

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
M. A	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
R695070	3062825	
N° du chantier		N° région
		11
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	97	11	04	14	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	006		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
JOBIN PIERRE, ING.	45861

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

PERSONES RENCONTREES:

CAROL TREMBLAY, DIRECTEUR D'USINE, EMBALLAGES STONE

B

C

PERSONNE CONTACTEE PAR TELEPHONE :

A

OBSERVATIONS :

DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'AMIANTE CONTENANT DE L'AMOSITE ONT EU LIEU LE 1 NOVEMBRE 1997 SUR LE LESSIVEUR NO. 6. CE TYPE DE TRAVAIL EST CONSIDERE COMME ETANT A RISQUE ELEVE.

AUCUN MOYEN DE PROTECTION ASSOCIE A CE RISQUE N'A ETE MIS EN PLACE OU UTILISE.

UNE CONTAMINATION DE LA PARTIE DE L'USINE EST DONC PROBABLE.

DES TESTS SERONT EFFECTUES LE 5 NOVEMBRE 1997 POUR MESURER LA CONCENTRATION DE FIBRES RESPIRABLES D'AMIANTE. CETTE CONCENTRATION DOIT ETRE INFERIEURE A 0.01 FIBRE PAR CENTIMETRE CUBE D'AIR; EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 3.23.16 14 DU CODE DE SECURITE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

SI CETTE CONCENTRATION MESUREE EST SUPERIEURE A CETTE VALEUR LIMITE, L'EMPLOYEUR DEVRA CONTACTER UN INSPECTEUR POUR L'INFORMER DES RESULTATS.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	97 11 05

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)



Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire LES EMBALLAGES STONE 150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0		N° du rapport R695070		N° de dossier d'intervention 3062825	
Adresse du lieu de travail 150 CHEMIN ST-EDGAR NEW RICHMOND QUEBEC G0C2B0		N° du chantier		N° région 11	
Adressé à: M. A		Numéro de téléphone		N° ÉTA ou ENL	
Nom de l'inspecteur JOBIN PIERRE, ING.		Numéro de l'inspecteur 45861		Début de l'intervention Année: 97 Mois: 11 Jour: 04 Heure: 14 Minute: 00	
				Durée de l'intervention Heures: 006 Minutes: 00	
		Référence			
		Visite		Oui X Non	

Rapport

LA COMMISSION S'ATTEND A RECEVOIR DES RESULTATS AU PLUS TARD, VENDREDI LE 7 NOVEMBRE 1997.

DE PLUS, JE VOUS CONSEILLE FORTEMENT D'UTILISER VOTRE DOCUMENT INTITULE : «RELEVÉ D'AMIANTE» AFIN D'AMÉLIORER LA PLANIFICATION DE VOS TRAVAUX ET SURTOUT AFIN DE MIEUX PROTÉGER LES TRAVAILLEURS.

RAPPORT DISTRIBUE A:

CAROL TREMBLAY, DIRECTEUR D'USINE

B

C

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso) ☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport Année: 97 Mois: 11 Jour: 05

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- ☐ travailleur
- ☐ employeur
- ☐ représentant à la prévention
- ☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- ☐ représentant à la prévention
- ☐ employeur
- ☐ maître d'oeuvre
- ☐ association accréditée
- ☐ comité de chantier
- ☐ comité de santé et de sécurité
- ☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

```
IRAP I6P002 CONSULTATION DU RAPPORT D'INTERVENTION 15:58 2022-12-15
                                NO RAPP.: R077640          NO DOS.: 0164483
                                ETA/ENL: [REDACTED]        NO CHANTIER:
    PLAINTE
    NO REGION: 14          DEBUT D'INTERV.: 83 10 11 HEURE: 08 00 DUREE: 008 00
REFERENCE:          NO INSP: 09473 NOM INSP:
IDENTIFICATION DESTINATAIRE:          ORIGINE DU RAPPORT: VISITE: OUI (OUI/NON)
NOM:          LES EMBALLAGES STONE          ADRESSE DE
                                -LOCALISATION : X

ADRESSE:          150 RUE MCCORMICK
                  NEW RICHMOND
                  QUEBEC G0C 2B0

LIEU DE TRAVAIL:
ADRESSE:          150, MC CORMICK, NEW-RICHMOND,

ADRESSE A : A [REDACTED]          NO TELEPHONE: [REDACTED]
DATE DU RAPPORT: 83 10 18
```

```
IRAP I6P003 CONSULTATION DU RAPPORT D'INTERVENTION 15:59 2022-12-15
NO DU RAPPORT: R077640 NO DOSSIER: 0164483 PLAINTE          PAGE: 001 DE 003

DESIREZ-VOUS UNE COPIE CONFORME ? OUI (OUI/NON)
OBSERVATIONS:
CE RAPPORT FAIT SUITE A LA PLAINTE CONCERNANT LES EMANATIONS DE BIOXY-
DE DE SOUFRE (SO2) LORS DES OPERATIONS DE COUPAGE ET DE SOUDAGE DANS
LE CONDENSATEUR BAROMETRIQUE.
A MON ARRIVE, J'AI RENCONTRE MONSIEUR A [REDACTED]
[REDACTED] ET MONSIEUR B [REDACTED]
[REDACTED].

RENDU AU CONDENSATEUR BAROMETRIQUE, J'AI CONSTATE QUE L'INTERIEUR DU
CONDENSATEUR ETAIT ENDUIT DE DEPOT "SCALE". DANS LE BUT D'APPROFONDIR
LE PROBLEME, NOUS AVONS EFFECTUE DES TESTS SUR UN BOUT DE TUYAU QUI
AVAIT ETE SORTI DE L'INTERIEUR DU CONDENSATEUR. CES TESTS, PRIS AVEC
UNE POMPE GASTEC NOUS ONT REVELE LES DONNEES SUIVANTES:

1. UNE PARTIE DU TUYAU DONT LA SURFACE EST ENDUITE DE "SCALE" A ETE
   CHAUFFEE AVEC UNE TORCHE. A CE MOMENT, UNE CONCENTRATION DE 60
```


IRAP I6P003 CONSULTATION DU RAPPORT D'INTERVENTION 15:59 2022-12-15
NO DU RAPPORT: 077640 NO DOSSIER: 0164483 PLAINTÉ PAGE: 002 DE 003

DESIREZ-VOUS UNE COPIE CONFORME ? OUI (OUI/NON)

OBSERVATIONS:

P.P.M. ET PLUS DE SO₂ A ETE DECELEE DANS LE PANACHE DE FUMEE.

2. UNE AUTRE PARTIE DU TUYAU A ETE MEULEE POUR ENLEVER LE "SCALE".
A CE MOMENT, AUCUNE CONCENTRATION DE SO₂ N'A ETE DECELEE.
3. LA PARTIE DU TUYAU DONT LES DEPOTS DE "SCALE" ONT ETE ENLEVES, A ETE CHAUFFEE AVEC UNE TORCHE. A CE MOMENT, UNE CONCENTRATION DE MOINS DE 6 P.P.M. A ETE DECELEE DANS LE PANACHE DE FUMEE.

PAR LA SUITE, J'AI RECOMMANDE A LA COMPAGNIE QU'ELLE POUVAIT EFFECTUER DES OPERATIONS DE SOUDAGE A L'INTERIEUR DU CONDENSATEUR AUX CONDITIONS SUIVANTES:

1. QUE LE "SCALE" SOIT ENLEVE AUX ENDROITS OU IL Y A DES OPERATIONS DE SOUDAGE ET DE COUPAGE.
2. FOURNIR UN APPAREIL RESPIRATOIRE ADEQUAT AU SOUDEUR ET A L'AIDE SOUDEUR.

IRAP I6P003 CONSULTATION DU RAPPORT D'INTERVENTION 15:59 2022-12-15
NO DU RAPPORT: 077640 NO DOSSIER: 0164483 PLAINTÉ PAGE: 003 DE 003

DESIREZ-VOUS UNE COPIE CONFORME ? OUI (OUI/NON)

OBSERVATIONS:

3. L'AIDE SOUDEUR DOIT ETRE A PROXIMITE DU SOUDEUR, DURANT TOUTE L'OPERATION AFIN DE PORTER SECOURS, EN CAS DE BESOIN.
4. INSTALLER UNE VENTILATION MECANIQUE DANS LE CONDENSATEUR.

LORS DES OPERATIONS DE SOUDAGE DANS LE CONDENSATEUR, J'AI VERIFIE LA METHODE DE TRAVAIL ET CELLE-CI ETAIT CONFORME A MES RECOMMANDATIONS. DANS LE BUT DE VOUS INFORMER, JE VOUS FAIS PARVENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LE BIOXYDE DE SOUFRE.

Avis de correction

Page de
1

Identification du destinataire		N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
LES EMBALLAGES STONE		V060327		0065524	
150 RUE MCCORMICK		N° du chantier		N° région	
NEW RICHMOND				14	
QUEBEC G0C 2B0		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute	
150 MCCORMICK		81 12 03		09 00	
NEW RICHMOND QUE G0C2B0		Durée de l'intervention		Heures Minutes	
		001 00			
Adressé à:		Numéro de téléphone		Référence	
P. J. JACOBSEN					

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur	Espace réservé à l'usage interne de la Commission	S ☐
PARENT MARCEL	69538		

Avis précédent par :	Inspecteur responsable	Numéro de l'inspecteur	Numéro de l'avis précédent

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (Voir verso)	N° de l'article de la Loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai en jours	Correction
1	02	3.4.1.B	SOUS LE TIREUR DE MADRINS, DE L'HUILE HYDRAULIQUE EST REPENDU SUR LE PLANCHER.	0020	3
2	02	3.4.1.B	SUR LE PLANCHER SOUS LA BOBINEUSE DE L'HUILE HYDRAULIQUE EST REPENDU.	0045	3
3	01	51.1	A LA RECUPERATION DES COPEAUX (CHIPRECLAIN) PRES DU CONVOYEUR 99 LA TOITURE EST SURCHARGÉE, DESCENDUE ET APPUYÉE SUR UNE BOUCHEE D'EXTINCTEUR AUTOMATIQUE.	0010	3
4	01	51.1	DES BARILS D'ALUMINIUM DOIVENT ÊTRE MIEUX PROTÉGÉS, MIEUX IDENTIFIÉS. EX: DANS L'ALLÉE DE CIRCULATION, ALLANT AUX 3 POMPES D'ACIDE SULFURIQUES, UN AUTRE HUMIDE DE LA MACHINE A PAPIER.	0010	3
5	02	3.4.1.A	AU MAGASIN (PARTIE NEUVE) LA VOIE DE CIRCULATION DU FOND, DONNANT VERS LA PORTE DE SORTIE EST ENCOMBRÉE. EX: RACK, PALETTES, ETC.	0005	3
6	01	51.1	LES 3 (TROIS) POMPES D'ACIDE SULFURIQUES SONT RELIÉES A LA TUYAUTERIE A L'AIDE DE BOYAU DE CAOUTCHOUC, ET NON RETENU PAR TOUS LES COLLETS UTILES.	0010	3

La correction est : ☒ 1 Effectuée ☐ 2 En cours ☐ 3 Non-commencée ☐ 4 Invérifiable

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. A noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
Signature de l'inspecteur	☐ Art.19 ☐ Art.183
Date de l'avis	Année Mois Jour
81 12 03	

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Avis de correction

Page de
2 1

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 MCCORMICK NEW RICHMOND QUE G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	N° région
V060327	0065524	14
N° du chantier		
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	81	12	03	09	00
Durée de l'intervention	Heures	Minutes			
	001	00			

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
PARENT MARCEL	69538

Espace réservé à l'usage interne de la Commission	S ☐
--	----------------------------

Avis précédent par :

Inspecteur responsable	Numéro de l'inspecteur	Numéro de l'avis précédent

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (voir verso)	N° de l'article de la Loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai en jours	Correc-tion
7	02	3.3.1.A	LE PLANCHER OU SONT LES 3 (TROIS) POMPES D'ACIDE SULFURIQUE DOIT ETRE REPARE.	0045	3
8	01	51.1	AU 5IEME PLANCHER, LA PORTE DU MUR ENTRE LE PLAN DE VAPEUR ET LA SALLE DES PATES, N'EST RETENU QUE PAR LA CHARNIERE DU HAUT.	0001	3
9	01	51.1	LA COUVERTURE DE LA SALLE DE PATES, UNE PARTIE EST RECOUVERTE D'UN AMONCELLEMENT DE LIQUEUR, COPEAUX, ETC.	0015	3
10	02	3.11	A LA SALLE DES PATES, LA SORTIE VERS LES EGOUTS (A L'EXTERIEUR) L'APPROCHE EST DANGEREUSEMENT DIF-FICILE D'ACCES. EX: TROUS, TUYAU, BOUE, ETC.	0001	3

La correction est : ☒ 1 Effectuée ☐ 2 En cours ☐ 3 Non-commencée ☐ 4 Invérifiable

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. A noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)

Copies distribuées selon (voir verso)

☐ Art.19 ☐ Art.183

Signature de l'inspecteur

Date de l'avis

Année Mois Jour
81 12 03

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

- | | |
|--|---|
| <p>1 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)</p> <p>2 Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)</p> <p>3 Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)</p> <p>4 Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)</p> <p>5 Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)</p> <p>7 Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)</p> <p>8 Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)</p> <p>9 Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)</p> <p>10 Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)</p> <p>11 Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)</p> <p>12 Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)</p> <p>13 Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)</p> <p>14 Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)</p> <p>15 Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)</p> <p>16 Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1222-84 du 22 août 1984 et mods)</p> <p>17 Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)</p> <p>18 Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)</p> <p>19 Autres règlements en vigueur</p> | <p>20 Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)</p> <p>21 Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)</p> <p>22 Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)</p> <p>23 Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)</p> <p>24 Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)</p> <p>25 Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)</p> <p>26 Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)</p> <p>27 Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)</p> <p>28 Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)</p> <p>29 Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)</p> <p>30 Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)</p> <p>31 Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)</p> <p>32 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)</p> <p>33 Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)</p> <p>34 Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)</p> <p>35 Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)</p> <p>36 Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)</p> <p>37 Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)</p> |
|--|---|

Avis de correction

Page de
1

Identification du destinataire		N° du rapport V060328		N° de dossier d'intervention 0065524	
LES EMBALLAGES STONE		N° du chantier		N° région 14	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0		N° ÉTA ou ENL			
Adresse du lieu de travail		Début de l'intervention		Année Mois Jour Heure Minute	
150 MCCORMICK NEW RICHMOND QUE G0C2B0		82 01 26		09 00	
Adressé à:		Durée de l'intervention		Heures Minutes	
P. J. JACOBSEN		001 00			
Numéro de téléphone		Référence			

Nom de l'inspecteur PARENT MARCEL	Numéro de l'inspecteur 69538	Espace réservé à l'usage interne de la Commission	S ☐
--------------------------------------	---------------------------------	---	----------------------------

Avis précédent par :

Inspecteur responsable	Numéro de l'inspecteur	Numéro de l'avis précédent V060327
------------------------	------------------------	---------------------------------------

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (Voir verso)	N° de l'article de la Loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai en jours	Correc-tion
1	02	3.4.1.B	SOUS LE TIREUR DE MADRINS, DE L'HUILE HYDRAULIQUE EST REPENDU SUR LE PLANCHER. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0020	0020	1
2	02	3.4.1.B	SUR LE PLANCHER SOUS LA BOBINEUSE DE L'HUILE HYDRAULIQUE EST REPENDU. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0045	0045	1
3	01	51.1	A LA RECUPERATION DES COPEAUX (CHIPRECLAIN) PRES DU CONVOYEUR 99 LA TOITURE EST SURCHARGÉE, DESCENDUE ET APPUYÉE SUR UNE BOUCHEE D'EXTINCTEUR AUTOMATIQUE. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0010	0010	1
4	01	51.1	DES BARILS D'ALUMINIUM DOIVENT ETRE MIEUX PROTEGES, MIEUX IDENTIFIES. EX: DANS L'ALLEE DE CIRCULATION, ALLANT AUX 3 POMPES D'ACIDE SULFURIQUES, UN AUTRE HUMIDE DE LA MACHINE A PAPIER. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0010	0010	1
5	02	3.4.1.A	AU MAGASIN (PARTIE NEUVE) LA VOIE DE CIRCULATION DU FOND, DONNANT VERS LA PORTE DE SORTIE EST EN-COMBREE. EX: RACK, PALETTES, ETC. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0005	0005	1

La correction est : ☒ 1 Effectuée ☐ 2 En cours ☐ 3 Non-commencée ☐ 4 Invérifiable

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. A noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)		
Signature de l'inspecteur	☐ Art.19 ☐ Art.183		
Date de l'avis	Année	Mois	Jour
	82	01	29

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Avis de correction

Page de
2 1

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
150 MCCORMICK NEW RICHMOND QUE G0C2B0	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
V060328	0065524	
N° du chantier	N° région	
	14	
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	82	01	26	09	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	001		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
PARENT MARCEL	69538

Espace réservé à l'usage interne de la Commission	S ☐
---	----------------------------

Avis précédent par :

Inspecteur responsable	Numéro de l'inspecteur	Numéro de l'avis précédent
		V060327

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (Voir verso)	N° de l'article de la Loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai en jours	Corrèction
6	01	51.1	LES 3 (TROIS) POMPES D'ACIDE SULFURIQUES SONT RELIEES A LA TUYAUTERIE A L'AIDE DE BOYAU DE CAOUTCHOUC, ET NON RETENU PAR TOUS LES COLLETS UTILES. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0010	0010	1
7	02	3.3.1.A	LE PLANCHER OU SONT LES 3 (TROIS) POMPES D'ACIDE SULFURIQUE DOIT ETRE REPARE. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0045	0045	1
8	01	51.1	AU 5IEME PLANCHER, LA PORTE DU MUR ENTRE LE PLAN DE VAPEUR ET LA SALLE DES PATES, N'EST RETENU QUE PAR LA CHARNIERE DU HAUT. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0001	0001	1
9	01	51.1	LA COUVERTURE DE LA SALLE DE PATES, UNE PARTIE EST RECOUVERTE D'UN AMONCELLEMENT DE LIQUEUR, COPEAUX, ETC. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0015	0015	1
10	02	3.11	A LA SALLE DES PATES, LA SORTIE VERS LES EGOUTS (A L'EXTERIEUR) L'APPROCHE EST DANGEREUSEMENT DIFFICILE D'ACCES. EX: TROUS, TUYAU, BOUE, ETC. DATE DE DEBUT DU DELAI: 81 12 03 DELAI: 0001	0001	1

La correction est : ☒ 1 Effectuée ☐ 2 En cours ☐ 3 Non-commencée ☐ 4 Invérifiable

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. A noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date de l'avis
	Année Mois Jour
	82 01 29

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- employeur
- représentant à la prévention
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

- | | |
|--|---|
| <p>1 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)</p> <p>2 Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)</p> <p>3 Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)</p> <p>4 Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)</p> <p>5 Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)</p> <p>7 Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)</p> <p>8 Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)</p> <p>9 Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)</p> <p>10 Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)</p> <p>11 Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)</p> <p>12 Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)</p> <p>13 Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)</p> <p>14 Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)</p> <p>15 Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)</p> <p>16 Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922-84 du 22 août 1984 et mods)</p> <p>17 Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)</p> <p>18 Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)</p> <p>19 Autres règlements en vigueur</p> | <p>20 Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)</p> <p>21 Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)</p> <p>22 Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)</p> <p>23 Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)</p> <p>24 Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)</p> <p>25 Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)</p> <p>26 Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)</p> <p>27 Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)</p> <p>28 Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)</p> <p>29 Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)</p> <p>30 Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)</p> <p>31 Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)</p> <p>32 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)</p> <p>33 Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)</p> <p>34 Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)</p> <p>35 Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)</p> <p>36 Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)</p> <p>37 Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)</p> |
|--|---|

Rapport d'intervention

Page de
01 01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
MONTREAL	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN	

N° du rapport R042274	N° de dossier d'intervention 0071209
N° du chantier	N° région 14
N° ÉTA ou ENL	

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	81	09	02	09	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	013		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
GILLES BEDARD	06343

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

A MON ARRIVEE SUR LES LIEUX, LA ZONE EXPOSEE AUX EMANATIONS DE H2S AVAIT ETE DELIMITE, DES GARDIENS ETAIENT SUR PLACE POUR INTERDIRE L'ACCES A CETTE ZONE. J'AI RENCONTRE MESSIEURS A B, P. JACOBSEN, C, D QUI M'ONT INFORME DE LA SITUATION. DES EQUIPEMENTS SURVIVAIR APPROUVE NIOSH ET MESA ONT ETE UTILISES EN TOUT TEMPS POUR FAIRE L'ECHANTILLONNAGE OU EFFECTUER DES ESSAIS DANS LA ZONE CONCERNEE. LES EMANATIONS DE H2S ONT ETE SUPPRIMEES PAR L'ADDITION DE CAUSTIQUE AU NIVEAU DU RESERVOIR D'ETANCHETITE DU CONDENSEUR BAROMETRIQUE, CETTE SOLUTION SE VOULANT TEMPORAIRE PUISQUE LA QUANTITE DE CAUSTIQUE DEVERSEE DANS LES EAUX ETAIT IMPORTANTE. ON ENVISAGERA ALORS L'ADDITION DEVERSEE DANS LES EAUX USEES ETAIT IMPORTANTE. ON ENVISAGERA ALORS L'ADDITION DE CAUSTIQUE AU NIVEAU DE LA LIQUEUR, CETTE SOLUTION FUT ESSAYEE LE 5 ET 6 SEPTEMBRE, PERMETTANT D'OBTENIR UNE CONCENTRATION ENTRE 0 ET 10 P.P.M. DE H2S. FINALEMENT, MONSIEUR D OPTA POUR UN SYSTEME D'ASPIRATION LOCALE PERMETTANT D'ELIMINER A LA SOURCE D'UNE FACON PLUS EFFICACE ET PLUS CONSTANTE LES EMANATIONS, ET CE, LE 14 SEPTEMBRE. DES TECHNICIENS CONTINUENT DE FAIRE L'ECHANTILLONNAGE DE GAZ H2S 24 HEURES PAR JOUR JUSQU'A LA RECEPTION DES DETECTEURS QUI POURRONT ETRE INSTALLES EN PERMANENCE.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

☐ travailleur

☐ employeur

☐ représentant à la prévention

☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

☐ représentant à la prévention

☐ employeur

☐ maître d'oeuvre

☐ association accréditée

☐ comité de chantier

☐ comité de santé et de sécurité

☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
MONTREAL	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN, DIR. GEN.	

N° du rapport	N° de dossier d'intervention	
R042275	0071225	
N° du chantier		N° région
		14
N° ÉTA ou ENL		

Début de l'intervention	Année	Mois	Jour	Heure	Minute
	82	02	26	09	00
Durée de l'intervention	Heures		Minutes		
	003		00		

Référence	
------------------	--

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
PARENT MARCEL	69538

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

RE: PLAINTÉ NO A067016 (VAPEURS H2S POUVANT ETRE REINTRODUITES A L'INTERIEUR DE L'USINE PAR LES PRISES D'AIR DU SYSTEME DE VENTILATION).

JE ME SUIS RENDU A L'USINE LE 26 FEVRIER 1982.

A LA DEMANDE DU A, UNE REUNION EUT LIEU, REUNISSANT LES PERSONNES SUIVANTES:

MESSIEURS P. CAMPBELL, ASSISTANT DIRECTEUR, B
C
D
E, MARCEL PARENT, INSPECTEUR - C.S.S.T.

SUITE AUX DISCUSSIONS DE CETTE REUNION, IL FUT CONVENU CE QUI SUIVIT:

1) DEUX PERSONNES DU DEPARTEMENT CONTROLE ET LABORATOIRE SOIT M. LOUIS PEDNEAULT, SURINTENDANT ET M. F AU MEME DEPARTEMENT, SONT DESIGNES POUR M'ACCOMPAGNER LORS DE L'ECHATILLONNAGE (TEST D'AIR, DE H2S).

2) DE DESIGNER, APRES ENTENTE AVEC M. PEDNEAULT ET M. F DES ENTREES D'AIR SITUEES, DANS DES SECTEURS PRES DES SORTIES DES VENTILATEURS (CELUI DU RESERVOIR ET LE VENTILATEUR A L'EGOUT) OU UN ECHANTILLONNAGE DEVAIT ETRE EFFECTUE.
LES TESTS ONT DEBUTES VERS 13:45 HEURES (LE 26 FEVRIER 1982) ET PRIS FIN VERS 15:15 HEURES.
LA TEMPERATURE ETAIT DE 15 DEGRE CELSIUS, TEMPS CLAIR, DES VENTS NORD-OUEST A UNE VITESSE DE 20 A 30 KILOMETRES AVEC BOURRASQUES D'ENVIRON 50 KILOMETRES, PAR RAPPORT AVEC LA DIRECTION DES VENTS, DES

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	82 03 01

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention

- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
02 02

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
MONTREAL	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN, DIR. GEN.	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
R042275		0071225	
N° du chantier		N° région	
		14	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	82	02	26
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	Heure
	003	00	09
Référence			

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
PARENT MARCEL	69538

Visite	Oui	Non
	X	

Rapport

ECHANTILLONNAGES DE H₂S ONT ÉTÉ PRIS, A TROIS (3) ENTRÉES D'AIR D'OU IL AURAIT ÉTÉ POSSIBLE DE RELEVÉ LA PRÉSENCE DE H₂S. IL EST NOTÉ AUSSI, QU'UN EHCANTILLON PRIS AU VENTILATEUR D'EGOUT INDIQUAIT UNE LECTURE DE 60 P.P.M.

LES ENTRÉES D'AIR VÉRIFIÉES SONT: C,D,E (REFERENCE SUR PLAN)

C: DONNE UNE LECTURE DE 0.

D: DONNE UNE LECTURE DE 0.

E: DONNE UNE LECTURE DE 0.

TENANT COMPTE QUE PRÉSENTEMENT, IL N'Y A PAS DE FORTE CONCENTRATION DE H₂S, IL EST CONVENU AVEC M. PEDNEAULT ET M. F QUE LORSQUE LA CONCENTRATION SERA SUPÉRIEURE A 200 P.P.M., AU VENTILATEUR, LORS DES RELEVÉS EFFECTUÉS RÉGULIÈREMENT TOUTES LES DEUX HEURES, DES ECHANTILLONNAGES SERONT PRIS AUX ENDROITS: A,B,C,D,E,F,G. TELS QUE SPÉCIFIÉ SUR

LE PLAN, ET QUE LES RESULTATS SERONT FOURNIS AUSSITÔT A LA C.S.S.T., ET CE POUR UNE PÉRIODE DE 4 A 5 SEMAINES.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	82 03 01

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- ☐ travailleur
- ☐ employeur
- ☐ représentant à la prévention
- ☐ maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- ☐ représentant à la prévention
- ☐ employeur
- ☐ maître d'oeuvre
- ☐ association accréditée
- ☐ comité de chantier
- ☐ comité de santé et de sécurité
- ☐ directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)

Rapport d'intervention

Page de
01 01

Identification du destinataire	
LES EMBALLAGES STONE	
150 RUE MCCORMICK NEW RICHMOND QUEBEC G0C 2B0	
Adresse du lieu de travail	
MONTREAL	
Adressé à:	Numéro de téléphone
P. J. JACOBSEN	

N° du rapport		N° de dossier d'intervention	
R042276		0071225	
N° du chantier		N° région	
		14	
N° ÉTA ou ENL			
Début de l'intervention	Année	Mois	Jour
	82	05	13
Durée de l'intervention	Heures	Minutes	
	001	00	
Référence			
Visite	Oui	Non	
	X		

Nom de l'inspecteur	Numéro de l'inspecteur
PARENT MARCEL	69538

Rapport

RE: LES TESTS D'AIR PRIS DE LA BOBINEUSE, DEPARTEMENT MACHINE A PAPIER.

L'ANALYSE DES ECHANTILLON PRIS LE 82-04-27 DONNENT DES CONCENTRATIONS, DE POUSSIÈRES, PLUS BASSES, SELON LE REGLEMENT RELATIF A LA QUALITE DU MILIEU DE TRAVAIL 3169. CE QUI EST PERMIS: 10 MG/METRE CUBE. CE QUI EXISTE, SELON LES ECHANTILLONS PRIS (3 ECHANTILLONS) 0.9 1.0 0.7 PAR MG/METRE CUBE.

DONC, SELON CETTE ANALYSE, LA CONCENTRATION DE POUSSIÈRES TOTALE PERMISE N'EXCEDE PAS LA LIMITE PERMISE, RESPECTANT AINSI LES NORMES EXIGÉES.

Lorsqu'un rapport d'intervention comporte un ordre ou une décision d'un inspecteur, une personne qui s'estime lésée peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à (en lettre moulées)	Copies distribuées selon (voir verso)
	☐ Art.19 ☐ Art.183
Signature de l'inspecteur	Date du rapport
	Année Mois Jour
	82 05 13

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

— travailleur

— employeur

— représentant à la prévention

— maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

— représentant à la prévention

— employeur

— maître d'oeuvre

— association accréditée

— comité de chantier

— comité de santé et de sécurité

— directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

1	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1 et mods)	20	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.14 et mods)
2	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.3 et mods)	21	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.4 et mods)
3	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.5 et mods)	22	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.3 et mods)
4	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)	23	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.13 et mods)
5	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.7 et mods)	24	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)
7	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.9 et mods)	25	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c.A-3, r.8 et mods)
8	Règlement sur l'étalement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.10 et mods)	26	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c.P-35, r.1 et mods)
9	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.11 et mods)	27	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
10	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.15 et mods)	28	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
11	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.19 et mods)	29	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)
12	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.20 et mods)	30	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
13	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.21 et mods)	31	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)
14	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.22 et mods)	32	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.Q., 1985, chapitre 6)
15	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.23 et mods)	33	Loi sur les produits dangereux (C-70, S.R.C. 1970, c.H-3)
16	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)	34	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G. du C., Partie II, du 20 janvier 1988)
17	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.1 et mods)	35	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
18	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c.S-3, r.2 et mods)	36	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
19	Autres règlements en vigueur	37	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)